

Bourg-en-Bresse, le 13 juin 2019

L'inspectrice d'académie -
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et Messieurs les personnels
enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale



Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Téléphone
04 74 45 58 47
Courriel
Ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX

Objet : instructions relatives aux phases d'ajustement du mouvement départemental des personnels enseignants pour la rentrée scolaire 2019

Référence : circulaire départementale du 4 avril 2019 « Mobilité des personnels enseignants du premier degré public-entrée scolaire 2019 », diffusée sur le site internet de la DSDEN de l'Ain

Afin d'organiser la rentrée scolaire 2019 dans les meilleures conditions pour l'ensemble des enseignants, le strict respect des dates limites fixées dans la présente circulaire est exigé.

CALENDRIER

Rappel de la phase principale du mouvement
Ouverture du serveur : **du 2 avril au 14 avril 2019**
CAPD : **le 12 juin 2019**

Phases d'ajustement du mouvement

2^{ème} phase du mouvement > affectations en présentiel :
Regroupement des participants le 26 juin 2019 après-midi

ADEA FORMATIONS Salle JOUVENT 12 rue du Peloux Bourg en Bresse

CAPD : le 27 juin 2019

3^{ème} phase du mouvement : affectations sur fiches de vœux en groupe de travail paritaire le 4 juillet 2019

Toutes les affectations obtenues à l'issue des phases complémentaires sont prononcées **à titre provisoire** pour l'année scolaire 2019-2020.

De rares postes pourront, ultérieurement, être demandés à titre définitif. Le cas échéant, cette disposition sera mentionnée dans l'annexe « Liste des postes » (à paraître ultérieurement sur le site internet, cf II.1.2). Les enseignants ayant obtenu un de ces postes et qui souhaiteraient y être affectés à titre définitif devront le signifier par courrier, sous couvert de l'inspecteur de circonscription, à la division des personnels avant le **30 septembre 2019**.

I. LES PARTICIPANTS AUX PHASES D'AJUSTEMENT DU MOUVEMENT

- ⇒ Les personnels sans poste après les résultats de la phase principale du mouvement.
- ⇒ Les personnels ayant obtenu un poste de titulaire de secteur à titre définitif lors de la phase principale du mouvement
- ⇒ Les personnels titulaires autorisés à exercer à temps partiel sur l'année scolaire 2019-2020 qui pour raison de service sont invités à participer à la phase d'ajustement

Le barème retenu pour le classement des enseignants est celui dont les enseignants ont bénéficié dès la phase principale du mouvement (points relatifs au rapprochement de conjoints compris).

La liste des participants classés par ordre décroissant de barème sera publiée sur le site internet de la DSDEN de l'Ain à la rubrique mouvement départemental au plus tard le 25 juin 2019.

II. LES PHASES D'AJUSTEMENT DU MOUVEMENT

II.1 La deuxième phase : le regroupement des participants du mercredi 26 juin 2019

Le regroupement est organisé en 4 phases successives de passage :

- les enseignants en mesure de carte scolaire
- les enseignants ayant obtenu un poste de TDS à la phase principale du mouvement
- les enseignants autorisés à exercer leur activité à temps partiel avec mesure de nécessité de service
- les enseignants sans poste à l'issue de la phase principale du mouvement

II.1.1 Déroulement du regroupement

- ⇒ En présentiel : les enseignants sont invités à se rendre au centre de formation ADEA FORMATIONS Salle JOUVENT 12 rue du Peloux à Bourg-en-Bresse le mercredi 26 juin 2019 à l'horaire indiqué ci-dessous lequel dépend de leur rang de classement :
 - vague n°1 : à 13h30
 - vague n°2 : à 14h30
 - vague n°3 : à 16h00
 - vague n°4 : à 17h15
 -

Les vagues seront définies et indiquées sur la liste des participants publiée sur le site de la DSDEN de l'Ain.

- ⇒ Par mandat : la personne de leur choix devra se présenter le jour du regroupement munie de la déclaration sur l'honneur que l'enseignant aura rédigée à son intention, datée et signée.
- ⇒ Par correspondance : en adressant la fiche de vœux (annexe 1) **pour le 24 juin 2019 au plus tard par courrier joint sur l'application I-Prof. Un accusé réception de la fiche sera envoyé.**

Il est important que le nombre de vœux soit au moins égal au rang de classement de l'enseignant.

L'enseignant qui serait absent le jour du regroupement et n'aurait effectué aucune démarche alternative, se verra attribuer une affectation choisie par l'administration en fonction des postes restés vacants en fin de séance.

II.1.2 Liste des postes à pourvoir lors du regroupement

Une liste des postes à pourvoir lors de la 2^{ème} phase sera diffusée sur le site internet de la DSDEN de l'Ain le **vendredi 21 juin 2019** à la rubrique « mouvement départemental » et au plus tard le lundi 24 juin 2019.

Cette liste sera composée de :

- postes d'adjoint **(1)**,
- postes de directeur,
- postes relevant de l'Adaptation Scolaire et du Handicap,
- postes de titulaires remplaçants en zone d'intervention localisée (TR ZIL),
- postes de titulaires remplaçants en zone de remplacement (TR ZR ou autrement appelé TR « brigade départementale »),
- de supports « temporaires » de titulaire remplaçant sur zone départementale d'ajustement (TR ZDA **(2)**),
- de postes fractionnés constitués de compensations de temps partiels, d'autres décharges de service d'enseignants titulaires, de fractions de TR ZDA **(3)** et de TR ZIL **(4)**.

Nota bene : il ne sera pas distribué de listes des postes lors du regroupement. Les enseignants sont invités à venir avec la liste des postes éditée par leurs soins.

(1) Information sur les postes publiés en école élémentaire, maternelle ou primaire :

Ces postes seront proposés, pour leur majorité, sans référence à la nature du poste « maternelle » ou « élémentaire ».

Certaines organisations syndicales enseignantes représentatives ont l'habitude, chaque année, d'agrémenter la liste de postes donnée par l'administration d'informations sur la nature ou le niveau de classe. Ces informations sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'administration.

En outre, il est rappelé que les niveaux de classe sont définis par les directeurs d'école après avis des conseil des maîtres.

(2) Information sur les TR ZDA de la 2^{ème} phase :

Les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 2^{ème} phase choisissent au moyen des supports dits de « TR ZDA » une circonscription ou un secteur regroupant deux circonscriptions. Les modalités de leur participation à la 3^{ème} phase sont expliqués au titre II.2.

(3) Information sur les postes fractionnés composés d'une fraction de TR ZDA :

Les postes proposés sont constitués de différentes fractions issues de compléments de temps partiel ou autres décharges de service.

Lorsque l'administration n'a pu aboutir à des temps complets, les postes sont présentés avec une fraction de TR ZDA.

Ces fractions de TR ZDA, lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 20%, seront remplacées par l'administration, dans l'intérêt du service, par de nouvelle(s) fraction(s) lors de la 3^{ème} phase. L'attribution de fractions complémentaires se fait en tenant compte de la meilleure cohérence possible avec les fractions précédemment obtenues. **Nota bene** : les enseignants obtenant un poste fractionné composé d'une fraction de TR ZDA n'ont pas de démarches complémentaires à accomplir (pas d'envoi de l'annexe 3).

(4) Précision sur les postes composés de fractions de 20% dont une fraction correspond à du « TR ZIL » à 20% :

L'enseignant obtenant le poste fractionné intégrera des fonctions de TR ZIL à temps complet durant 8 semaines, soit du 6 janvier au 13 mars 2020.

A L'ATTENTION DES PERSONNELS EXERCANT A TEMPS PARTIEL EN 2019-2020

> A l'exception des postes de TR ZIL et de TR ZR, **tous les postes publiés peuvent être en principe sollicités par tout enseignant**, quel que soit son temps de travail.

Toutefois, des précisions quant aux organisations requises pour l'accès à certains postes seront apportées sur les postes concernés.

>Deux mesures exceptionnelles sont autorisées lors du regroupement :

Eu égard au poste obtenu en séance, l'enseignant peut annuler ou modifier sa demande de temps partiel en sollicitant une autre quotité de travail.

En séance, l'enseignant concerné par l'une de ces demandes, après l'annonce du poste qu'il aura obtenu sera prié de renseigner le formulaire prévu à cet effet auprès d'un personnel de la division, présent sur place.

>Tous les enseignants à temps partiel obtenant un poste, excepté un support de TR ZDA, libéreront une fraction de poste qui sera attribuée en 3^{ème} phase du mouvement. **Ils renseigneront une fiche spécifique sur place, auprès d'un personnel de la division.**

II.1.3 Résultats de la deuxième phase du mouvement

Les affectations obtenues à l'issue de cette phase seront publiées sur le site internet de la DSDEN dans la rubrique « mouvement départemental ».

Cette phase étant manuelle, les arrêtés d'affectation ne seront adressés qu'au courant des mois de juillet à septembre 2019. Aussi, la diffusion par internet fera foi de l'affectation obtenue par les enseignants.

II.2 La troisième phase du mouvement : affectations sur la base des fiches de vœux

II.2.1 Les participants

Les enseignants ayant obtenu un support de TR ZDA lors de la 2^{ème} phase adresseront leur **fiche de vœux (annexe 3) à la division des personnels par courriel (ce.ia01-diper@aclyon.fr) au plus tard le mardi 2 juillet 2019.**

Cette fiche de vœux sera étudiée lors du groupe de travail de juillet afin d'attribuer un maximum d'affectations définitives aux enseignants.

En l'absence de réception de cette fiche dans les délais impartis, l'enseignant sera affecté en fonction des postes restés vacants en fin de séance.

L'objectif de la fiche de vœux qu'ils auront renseignée est de permettre une meilleure adéquation entre expression des vœux émis et affectations envisageables, dans le cadre des postes à pourvoir pour cette troisième phase.

II.2.2 Information sur le déroulement de l'étude des affectations en groupes de travail

Les affectations interviendront après consultation d'un groupe de travail paritaire réuni le 4 juillet 2019 durant lequel les fiches de vœux seront étudiées dans l'ordre décroissant de barème.

En raison des contraintes des calendriers de gestion et scolaire, **il ne sera pas fait publication des postes à pourvoir pour cette 3^{ème} phase.**

Attention : les supports de TR ZDA temporairement attribués lors de la 2^{ème} phase

ont pour vocation à être transformés de la manière la plus complète possible par des postes entiers et fractions de poste nouvellement à pourvoir. Des derniers ajustements en fonction des nécessités de service sont rendus nécessaires jusqu'en août 2019 (communication avant le 31 août).

Les règles d'affectation sur les postes eu égard à la quotité d'exercice des enseignants sont les mêmes que celles appliquées lors de la 2^{ème} phase (cf II.1.2).

II.2.3 Résultats de la troisième phase

Les affectations obtenues après tenue du groupe de travail seront publiées sur le site internet de la DSDEN dans la rubrique « mouvement départemental ». Les décisions d'affectation ainsi que l'attribution des écoles de rattachement des TR ZDA seront communiquées aux enseignants **avant le 14 juillet 2019**. Les ajustements rendus nécessaires après le 15 juillet seront communiqués avant le 31 août 2019.

Aucun résultat ne sera délivré par téléphone.

III. PRECISIONS SUR LA NATURE ET LE SUIVI DES SERVICES DES TITULAIRES REMPLAÇANTS

Rappel des généralités relatives aux missions des titulaires remplaçants (cf circulaire générale relative au mouvement départemental 2019) :

Ils sont répartis en **quatre catégories** :

- **les TR ZIL** (zone d'intervention localisée) sont rattachés administrativement à une école dans une circonscription donnée pour assurer les remplacements en priorité dans cette circonscription. Afin d'assurer la continuité pédagogique dans le département, le TR ZIL pourra toutefois se voir confier des missions de remplacement en dehors de ce périmètre, en fonction des nécessités du service.
Dans le cadre ordinaire, les missions des TR ZIL sont confiées par les inspecteurs de circonscription.
- **les TR Brigade Formation Continue** (remplacement formation REP+ sur la circonscription d'Oyonnax) seront prioritairement chargés d'assurer le remplacement des enseignants en formation REP+. Néanmoins, le TR Brigade Formation Continue pourra se voir confier d'autres remplacements.
Dans le cadre ordinaire, les missions des TR FC sont confiées par l'inspecteur de la circonscription d'Oyonnax.
- **les TR ZR** (zone de remplacement – brigade départementale) ont une mission de remplacement à vocation départementale. Néanmoins, ils seront prioritairement chargés d'assurer le remplacement des enseignants en congé dans un secteur défini parmi les quatre suivants :
 - Gex nord – Gex sud – Bellegarde – Oyonnax
 - Ambérieu – Belley
 - Bourg 2 – Bourg 3 – Bresse
 - La Cotière – Jassans – La Dombes**Les TR ZR sont gérés par le bureau du remplacement de la Division des personnels à la DSDEN de l'Ain.**
- **les TR ZDA** (Zone Départementale d'Ajustement) :
Les enseignants nommés sur un poste « complet » de TR ZDA à l'issue des phases complémentaires du mouvement départemental 2019 se verront confier des missions identiques à celles confiées aux autres types de titulaires remplaçants. Une école de rattachement leur sera attribuée par l'administration

après la tenue du groupe de travail de juillet.

Ces TR ZDA seront gérés par le bureau du remplacement.

N.B : Les enseignants dont l'affectation, à l'issue du mouvement, comportera une fraction de TR ZDA en plus d'une ou plusieurs fractions d'adjoint, seront gérés par **leur inspecteur de circonscription.**

Coordonnées du bureau du remplacement :
ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr
04.74.45.58.50 (ou 58.81)

IV. L'ORGANISATION DES SERVICES PARTAGES

IV.1.1 Situation des enseignants exerçant à temps partiel

La circulaire départementale du 18 janvier 2019 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel prévoit les modalités d'organisation et de rémunération du temps de travail de ces enseignants compte tenu du/des rythme(s) scolaire(s) des établissements d'exercice.

Le contrôle de la quotité de travail est nécessaire pour **tous** les enseignants à temps partiel exerçant sur **postes entiers, fractionnés, à titre définitif ou provisoire.**

Ces enseignants devront communiquer leur planning, après entente et organisation avec les autres enseignants concernés par le même poste fractionné, **le 12 juillet 2019 au plus tard auprès de l'inspecteur.trice de l'éducation nationale pour validation.**

Les enseignants affectés après le 12 juillet feront parvenir leur planning dans les meilleurs délais directement à la division des personnels.

Les formulaires correspondants, **annexes 6-1, 6-2, 6-3** de la circulaire « temps partiels » sont téléchargeables sur le site internet de la DSDEN de l'Ain (rubrique temps partiel) et proposés en annexe de la présente circulaire. **L'annexe 2** relative spécifiquement à l'organisation des mercredis sera également à envoyer à la division des personnels (bureau du remplacement) dès que possible.

IV.1.2 Situation des enseignants exerçant à temps complet sur poste fractionné

Les enseignants à temps complet affectés sur un poste fractionné doivent prendre contact avec les enseignants et les écoles concernés afin d'établir leurs plannings : annexe 2 (organisation des mercredis) et 2 bis (planning complet).

Ces plannings seront à adresser directement **à la division des personnels pour le 12 juillet 2019 au plus tard.**

Les enseignants affectés après le 12 juillet feront parvenir leurs plannings dans les meilleurs délais directement à la division des personnels.

V. INFORMATIONS FINALES

Pour toute information relative à la spécificité des postes proposés au mouvement, aux éléments du barème, et aux modalités globales de participation au mouvement, je vous invite à vous reporter à ma circulaire rappelée en référence.



Marilyne R  MER

MOUVEMENT 2019 : 2^{EME} PHASE

Annexe 1

**Fiche de vœux récapitulative,
obligatoire pour tout enseignant ne
pouvant être présent lors du
regroupement du 26 juin 2019**

**Date limite de retour sur
l'application I-Prof : 24 juin 2019
NB : un accusé réception de votre fiche
vous sera adressé**

NOM D'USAGE PRENOM

Poste occupé :

Circonscription :

Enseignant spécialisé (à remplir si concerné) : TITRE.....

Cocher votre quotité d'exercice 2019-2020 :

« 100% » « 50% » « 50% » annualisé « 75% » « 80% »

ADRESSE PERSONNELLE

.....
.....
.....

Téléphone : Adresse électronique professionnelle (@ac-lyon.fr) :

J'atteste exact l'ordre des vœux formulés ci-après :

A, le.....

Signature,

Votre rang de classement pour la 2^{ème} phase (publié sur le site internet semaine 25-26) :

.....

LISTE DES VŒUX PAR ORDRE PREFERENTIEL

Rappel : Faire autant de vœux que le rang de classement (Ex : Rang de classement N° 165 soit 165 vœux)

N° de VŒUX	Circonscription	N° du poste	Descriptif du poste
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			
31.			
32.			
33.			
34.			
35.			
36.			
37.			
38.			
39.			
40.			
41.			
42.			
43.			
44.			
45.			
46.			
47.			
48.			
49.			
50.			

N° de VŒUX	Circonscription	N° du poste	Descriptif du poste
51.			
52.			
53.			
54.			
55.			
56.			
57.			
58.			
59.			
60.			
61.			
62.			
63.			
64.			
65.			
66.			
67.			
68.			
69.			
70.			
71.			
72.			
73.			
74.			
75.			
76.			
77.			
78.			
79.			
80.			
81.			
82.			
83.			
84.			
85.			
86.			
87.			
88.			
89.			
90.			
91.			
92.			
93.			
94.			
95.			
96.			
97.			
98.			
99.			
100.			
101.			
102.			
103.			
104.			
105.			
106.			
107.			

108.			
109.			
110.			
111.			
112.			
113.			
114.			
115.			
116.			
117.			
118.			
119.			
120.			
121.			
122.			
123.			
124.			
125.			
126.			
127.			
128.			
129.			
130.			
131.			
132.			
133.			
134.			
135.			
136.			
137.			
138.			
139.			
140.			
141.			
142.			
143.			
144.			
145.			
146.			
147.			
148.			
149.			
150.			
151.			
152.			
153.			
154.			
155.			
156.			
157.			
158.			
159.			
160.			
161.			
162.			
163.			
164.			
165.			
166.			

167.			
168.			
169.			
170.			
171.			
172.			
173.			
174.			
175.			
176.			
177.			
178.			
179.			
180.			
181.			
182.			
183.			
184.			
185.			
186.			
187.			
188.			
189.			
190.			
191.			
192.			
193.			
194.			
195.			
196.			
197.			
198.			
199.			
200.			
201.			
202.			
203.			
204.			
205.			
206.			
207.			
208.			
209.			
210.			
211.			
212.			
213.			
214.			
215.			
216.			
217.			
218.			
219.			
220.			
221.			
222.			
223.			
224.			
225.			

226.			
227.			
228.			
229.			
230.			
231.			
232.			
233.			
234.			
235.			
236.			
237.			
238.			
239.			
240.			
241.			
242.			
243.			
244.			
245.			
246.			
247.			
248.			
249.			
250.			
251.			
252.			
253.			
254.			
255.			
256.			
257.			
258.			
259.			
260.			
261.			
262.			
263.			
264.			
265.			
266.			
267.			
268.			
269.			
270.			
271.			
272.			
273.			
274.			
275.			
276.			
277.			
278.			
279.			
280.			
281.			
282.			
283.			
284.			

285.			
286.			
287.			
288.			
289.			
290.			
291.			
292.			
293.			
294.			
295.			
296.			
297.			
298.			
299.			
300.			
301.			
302.			
303.			
304.			
305.			
306.			
307.			
308.			
309.			
310.			
311.			
312.			
313.			
314.			
315.			
316.			
317.			
318.			
319.			
320.			
321.			
322.			
323.			
324.			
325.			
326.			
327.			
328.			
329.			
330.			
331.			
332.			
333.			
334.			
335.			
336.			
337.			
338.			
339.			
340.			
341.			
342.			
343.			

344.			
345.			
346.			
347.			
348.			
349.			
350.			
351.			
352.			
353.			
354.			
355.			
356.			
357.			
358.			
359.			
360.			
361.			
362.			
363.			
364.			
365.			
366.			
367.			
368.			
369.			
370.			
371.			
372.			
373.			
374.			
375.			
376.			
377.			
378.			
379.			
380.			
381.			
382.			
383.			
384.			
385.			
386.			
387.			
388.			
389.			
390.			
391.			
392.			
393.			
394.			
395.			
396.			
397.			
398.			
399.			
400.			
401.			
402.			

403.			
404.			
405.			
406.			
407.			
408.			
409.			
410.			
411.			
412.			
413.			
414.			
415.			
416.			
417.			
418.			
419.			
420.			

Emploi du temps et organisation des mercredis pour les enseignants affectés sur postes fractionnés

> à envoyer à la division des personnels 1er degré dès que possible (bureau du remplacement : ce.ia01-diper-remplacement@ac-lyon.fr)

Nom Prénom

Ecole de rattachement

Quotité de travail :

Titulaire de la classe				
Ecole				
Quotité du titulaire				
Niveau de la classe				
Jour de décharge du titulaire de la classe				

Organisation des Mercredis :

l'enseignant nommé sur postes fractionnés met une croix dans la colonne correspondant à la classe occupée

	du 02/09 au 18/10/2019				
Période 1	mercredi 04 septembre				
	mercredi 11 septembre				
	mercredi 18 septembre				
	mercredi 25 septembre				
	mercredi 2 octobre				
	mercredi 9 octobre				
	mercredi 16 octobre				
	du 04/11 au 20/12/2019				
Période 2	mercredi 6 novembre				
	mercredi 13 novembre				
	mercredi 20 novembre				
	mercredi 27 novembre				
	mercredi 4 décembre				
	mercredi 11 décembre				
mercredi 18 décembre					
	du 06/01 au 21/02/2020				
Période 3	mercredi 8 janvier				
	mercredi 15 janvier				
	mercredi 22 janvier				
	mercredi 29 janvier				
	mercredi 5 février				
	mercredi 12 février				
mercredi 19 février					
	du 09/03 au 17/04/2020				
Période 4	mercredi 11 mars				
	mercredi 18 mars				
	mercredi 25 mars				
	mercredi 1er avril				
	mercredi 8 avril				
	mercredi 15 avril				
	du 04/05 au 03/07/2020				
Période 5	mercredi 6 mai				
	mercredi 13 mai				
	mercredi 20 mai				
	mercredi 27 mai				
	mercredi 3 juin				
	mercredi 10 juin				
	mercredi 17 juin				
	mercredi 24 juin				
mercredi 1er juillet					

MOUVEMENT 2019 : PHASES 2 & 3

Annexe 2 bis

PLANNING DE L'ENSEIGNANT (à temps complet) **A ENVOYER**

DIRECTEMENT A LA DIVISION DES PERSONNELS

Au plus tard le 12 juillet 2019

J'exerce à temps complet sur un poste fractionné :

Mme M. Nom..... Prénom

Numéro de téléphone portable..... Courriel :@ac-lyon.fr

Poste à la rentrée scolaire 2019 :

Occupation à titre provisoire dans la circonscription de :

Commune de résidence personnelle :

Résidence administrative :

Planning pour les enseignants à temps complet sur poste fractionné						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Ecoles						
Code rythme (Annexe 1 et 2)						
Indiquez les fonctions (Adjoint ou TR ZDA)						
Spécifier si vous possédez également un complément TR ZIL de 20% : OUI / NON						
Indiquer le nombre d'heures effectuées <u>par jour</u>						TOTAL
						Semaine
Semaine 1						
Semaine 2						
Semaine 3						
Semaine 4						
Pour information, un 100% équivaut à 96 heures mensuelles, 864 heures annuelles.					TOTAL mois= (sem1+2+3+4)	
					Quotité de rémunération	100%

Date et signature de l'enseignant :

MOUVEMENT 2019 : 3^{EME} PHASE

Fiche à remplir **obligatoirement**
par les personnels restés sans
poste à l'issue du regroupement
du 26 juin 2019

Annexe 3

➤ à adresser à la division
des personnels au plus
tard le 02/07/2019

Annexe reçue à la division des personnels le :

Affectation obtenue à l'issue du regroupement du 26 juin 2019	Rang de classement
TR ZDA circonscription unique : _____ TR ZDA secteur : _____ / _____	Rang de participation lors de la 2 ^{ème} phase :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETAT CIVIL

NOM D'USAGE , Prénom : Nom de jeune fille :
 Date de naissance : / 06.....
 Commune de la résidence personnelle :

RENSEIGNEMENTS RELATIF A L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Statut : Stagiaire Professeur des écoles titulaire :

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Titre(s) professionnel(s) détenus (CAFIPEMF, CAPPEI ou équivalent) :.....
 Inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide au 1/09/2019 : oui non

Autres observations que l'enseignant souhaite porter à la connaissance de l'administration :

.....

La fiche de vœux sera étudiée, selon votre souhait :

> soit par l'entrée « support d'affectation »

> soit par l'entrée « secteur d'affectation »

Je souhaite que ma fiche de vœux soit étudiée prioritairement par l'entrée (cocher la case correspondante) :

Support d'affectation

Secteur d'affectation

Quel que soit le souhait formulé (entrée par support ou par secteur d'affectation),
l'ensemble des rubriques suivantes doit obligatoirement être complété.

Types de support d'affectation :

Ordre préférentiel des supports d'affectation à numéroter obligatoirement de 1 à 6 (sauf quotités dites incompatibles)

Cocher votre quotité d'exercice en 2019-2020 :

100% « 50% » « 50% » annualisé « 75% » « 80% »

N°	Type de support	Quotités d'exercice compatibles
	Direction d'école de 2 cl et +	75 %, 100 % Le 80% uniquement pour des écoles de 2 et 3 classes
	Adjoint	Toutes (1)
	Fractions de poste	Toutes (1)
	Poste ASH	Toutes (1)
	TR ZIL	100 %
	TR ZR	100 %

(1) : des conditions d'organisation de service spécifiques peuvent entraîner l'impossibilité d'affecter des enseignants avec certaines quotités d'exercice à temps partiel.

Secteur d'affectation (Cf. page 4, la liste des communes appartenant à chaque zone)

1 – Le support de TR ZDA qui vous a été attribué lors de la 2ème phase correspond à une seule et même circonscription. Si celle-ci a été divisée en zones d'affectation, vous voudrez bien les classer par ordre préférentiel ; sinon, cocher seulement.

Remplir vos souhaits uniquement pour la circonscription obtenue.

Circonscription	Zones	N°
Ambérieu en Bugey	Nord	
	Sud	
Bellegarde	Est	
	Ouest 1	
	Ouest 2	
Belley	Est	
	Ouest	
	Sud	
Bourg 2	Circonscription complète	
Bourg 3	Est	
	Ouest	

Circonscription	Zones	N°
Bresse	Est	
	Ouest	
Côtière	Circonscription complète	
Dombes	Nord	
	Sud	
Jassans-Riottier	Circonscription complète	
Oyonnax	Nord	
	Sud	
Pays de Gex Sud	Circonscription complète	
Pays de Gex Nord	Circonscription complète	

2 – Le support de TR ZDA qui vous a été attribué lors de la 2ème phase correspond à un secteur composé de deux circonscriptions. Les secteurs sont divisés en zones d'affectation que vous voudrez bien classer par ordre préférentiel.

Remplir vos souhaits uniquement pour le secteur obtenu

- Secteur Ambérieu en Bugey / Belley

Circonscriptions	Zones	N°
Ambérieu en Bugey	Nord	
	Sud	
Belley	Est	
	Ouest	
	Sud	

- Secteur Bellegarde / Oyonnax

Circonscriptions	Zones	N°
Bellegarde	Est	
	Ouest 1	
	Ouest 2	
Oyonnax	Nord	
	Sud	

- Secteur Côtière / Jassans

▪

Circonscriptions	Zones	N°
Côtière	Circonscription complète	
Jassans-Riottier	Circonscription complète	

- Secteur Bourg 3 / Bresse

Circonscriptions	Zones	N°
Bourg 3	Est	
	Ouest	
Bresse	Est	
	Ouest	

- Secteur Bourg 2 / Dombes

Circonscriptions	Zones	N°
Bourg 2	Circonscription complète	
Dombes	Nord	
	Sud	

- Secteur Pays de Gex Nord / Pays de Gex Sud

Circonscriptions	Zones	N°
Pays de Gex Sud	Circonscription complète	
Pays de Gex Nord	Circonscription complète	

A

Le

Signature :

Liste des écoles par Zone

AMBERIEU EN BUGEY

NORD

La Balme – Cerdon – Poncin – Neuville sur Ain – St Martin du Mont – Druillat – Pont d'Ain – Jujurieux – Varambon – St Jean le Vieux – Priay – Ambronay – Villette sur Ain – Douvres – Château Gaillard

SUD

Ambérieu en Bugey – Villette sur Ain – St Denis en Bugey – Ambutrix – St Maurice de Remens – Villieu Loyes Mollon – Leyment – Chazey sur Ain – Charnoz sur Ain – Saint Julie – Blyes – St Vulbas – Loyettes

BELLEGARDE

EST

Bellegarde sur Valserine – Leaz – Villes – Billiat – Injoux Génissiat – Chanay – Corbonod – Seyssel

OUEST 1

Sonthonnax la montagne – Izernore – Géovreissiat – Nurieux Volognat – Montréal la Cluse – Port – Brion – St Martin du Fresne – Maillat – Condamine

OUEST 2

Vieu d'Izenave – Outriaz – Brénod – Lantenay – Corcelles – Izenave – Champdor – Aranc – Hauteville Lompnes – Evosges – Cormaranche en Bugey – Thézillieu

BELLEY

EST

Hotonnes – Brénaz – Champagne en Valromey – Virieu le Petit – Anglefort – Culoz – Béon – Talissieu – Artemare – St Martin de Bavel – Virieu le Grand – Contrevoz – Chazey Bons

SUD

Cressin Rochefort – Massignieu de Rives – Nattages – Parves – Virignin – Belley – Arbignieu – Peyrieu – Brégnier Cordon – Saint Benoit – St Germain les Paroisses – Groslee

OUEST

Lhuis – Brior – Lompnas – Montagnieu – Serrière de Briord – Bénonces – Villebois – Arandas – Tenay – Argis – Souclin – Sault Brenaz – St Sorlin en Bugey – Torcieu – Bettant – Lagnieu – Vaux en Bugey – St Rambert en Bugey

BOURG 3

OUEST

Crottet – Grièges – Cruzilles les Mèpillats – Pont de Veyle – St Jean sur Veyle – Laiz – St André d'Huriat – Biziat – St Jean sur Veyle – St Cyr sur Menthon – St Genis sur Menthon – Perrex – Sulignat – Vonnas – Méréziat – Vendeins – Chanoz Chatenay – Chaveyriat

EST

Montcet – Polliat – Montracol – Buellas – St Denis les Bourg – St Rémy – St André sur vieux Jonc – Servas – Lent – Dompierre sur Veyle – Péronnas – Bourg en Bresse – Montagnat

BRESSE

EST

Curciat Dongalon – Courtes – St Nizier le Bouchoux – Mantelay Montlin – St Julien sur Reyssouze – Lescheroux – Cormoz – Beaupont – Domsure – Coligny – Villemotier – Beny – Marboz – Foissiat – Trez – Craz sur Reyssouze – Attignat – St Martin de Chatel – Curtafond – Montrevel en Bresse – Malafretaz – Jayat

OUEST

Sermoyer – St Trivier de Courtes – St Bénigne – Pont de Vaux – Chavannes sur Reyssouze – St Jean sur Reyssouze – Reyssouze – Gorrevod – Béréziat – Marsonnas – St Didier d'Aussiat – Confrançon – Bâgé la ville – Boissey – St Etienne sur Reyssouze – Chevroux – Boz – Ozan – Manziat – Feillens – St Laurent sur Saône – Bâgé le Chatel – Replonges – Dommartin

DOMBES

NORD

Garnerans – St Didier sur chalaronne – Illiat – St Etienne sur Chalaronne – Mogneneins – Thoisse – Peyzieu sur Saône – Cormoranche sur Saône – L'Abergement Clémencia – Baneins – Châtillon sur Chalaronne – St Trivier sur Moignans – Relevant – Sandrans – Neuville les Dames – Condeissiat – St André le Bouchoux -

SUD

Marlieux – St Nizier le Désert – Le Plantay – Villars les Dombes – St Marcel – Le Plantay – Chalamont – Châtenay – Chalamont – Versailleux – Joyeux – St Eloi – Rignieux le Franc – Faramans – Meximieux – Bourg St Christophe – Pérourges – St Jean de Niois – St Maurice de Gourdans

OYONNAX

NORD

Oyonnax – Matafefon Granges – Echallon – Arbent – Dortan

SUD

Bellignat – Groissiat – Martignat – Apremont – Charix – Nantua – Les Neyrolles – Le Poizat

Planning pour une quotité comprise entre 50% et 54%

(Aide pour remplir ce planning : se reporter aux annexes 1, 2, 3, 4 et 6-4)

A transmettre à l'IEN chargé de la circonscription d'affectation au 01/09/2019

Le 12 juillet 2019 au plus tard

Mme M. Nom..... Prénom

Numéro de téléphone portable..... Courriel :@ac-lyon.fr

Poste à la rentrée scolaire 2019 :

Occupation : A titre définitif A titre provisoire Poste fractionné

Nature du poste : adjoint directeur adjoint spécialisé autres, précisez :.....

Circonscription : Niveau de classe :

Nom de l'école d'affectation + RNE :

Si poste fractionné : Résidence d'affectation principale :

Résidence personnelle :

ORGANISATION :						
2j libérés + 1 mercredi sur 2 pour les écoles fonctionnant sur 9 ½ journées						
OU						
2 j libérés pour les écoles fonctionnant sur 8 ½ journées						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
Code rythme (cf annexes 1 et 2)						Rayer les jours non travaillés
Si poste fractionné : Nom du titulaire de la classe						
Indiquez si adjoint ou TR ZDA						
Indiquer le nombre d'heures effectuées <u>par jour</u> selon le code rythme de l'école						TOTAL semaine
Semaine 1						
Semaine 2						
Semaine 3						
Semaine 4						
<i>Pour information, un 50% correspond à 48 heures mensuelles</i> <u>Avant le calcul, convertir la sexagésimale en décimale</u> (1h30 = 1,5 ; 2h45 = 2,75 etc) <i>Arrondir la quotité au centième près</i>					TOTAL mois = (sem 1 + 2 + 3 + 4)	en heure :
					Quotité de travail (nombre d'heures mensuelles x 100 /96)	en nombre :
<u>Demande réservée à l'enseignant bénéficiant d'un temps partiel de droit et bénéficiaire de la PreParE :</u> <input type="checkbox"/> J'ai une quotité supérieure à 50%, je souhaite ajuster ma quotité de manière à ce qu'elle soit strictement égale à 50%.						
Date et signature de l'enseignant :		Avis de l'IEN chargé de la <u>circonscription d'affectation au 1^{er} septembre 2019</u> :				

Planning pour une quotité comprise entre 71% et 78%

(Aide pour remplir ce planning : se reporter aux annexes 1, 2, 3, 4 et 6-4)

A transmettre à l'IEN chargé de la circonscription d'affectation au 01/09/2019

Le 12 juillet 2019 au plus tard

Mme M. Nom..... Prénom

Numéro de téléphone portable..... Courriel :@ac-lyon.fr

Poste à la rentrée scolaire 2019 :

Occupation : A titre définitif A titre provisoire Poste fractionné

Nature du poste : adjoint directeur adjoint spécialisé autres, précisez :.....

Circonscription : Niveau de classe :

Nom de l'école d'affectation + RNE :

Si poste fractionné : Résidence d'affectation principale :

Résidence personnelle :

ORGANISATION :							
1j libéré + 1 mercredi sur 4 pour les écoles fonctionnant sur 9 ½ journées							
OU							
1 j libéré pour les écoles fonctionnant sur 8 ½ journées							
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi		
Code rythme (cf annexes 1 et 2)						Rayer les jours non travaillés	
Si poste fractionné : Nom du titulaire de la classe							
Indiquez si adjoint ou TR ZDA							
Indiquer le nombre d'heures effectuées par jour selon le code rythme de l'école						TOTAL semaine	
Semaine 1							
Semaine 2							
Semaine 3							
Semaine 4							
<i>Pour information, un 75% correspond à 72 heures mensuelles</i> <u>Avant le calcul, convertir la sexagésimale en décimale</u> <i>(1h30 = 1,5 ; 2h45 = 2,75 etc)</i> <i>Arrondir la quotité au centième près</i>						TOTAL mois = (sem 1 + 2 + 3 + 4)	en heure :
							Quotité de travail (nombre d'heures mensuelles x 100 /96)
Date et signature de l'enseignant :	Avis de l'IEN chargé de la circonscription d'affectation au 1 ^{er} septembre 2019 :						

Planning pour une quotité comprise entre 80% et 88%

(Aide pour remplir ce planning : se reporter aux annexes 1, 2, 3, 4 et 6-4)

A transmettre à l'IEN chargé de la circonscription d'affectation au 01/09/2019

Le 12 juillet 2019 au plus tard

Mme M. Nom..... Prénom
Numéro de téléphone portable..... Courriel :@ac-lyon.fr

Poste à la rentrée scolaire 2019 :

Occupation : A titre définitif A titre provisoire Poste fractionné
Nature du poste : adjoint directeur adjoint spécialisé autres, précisez :.....
Circonscription : Niveau de classe :.....
Nom de l'école d'affectation + RNE :

Si poste fractionné : Résidence d'affectation principale :

Résidence personnelle :

ORGANISATION :							
1 j libéré + 1 mercr/4 (écoles fonctionnant sur 9 ½ journées) OU 1 j libéré (écoles fonctionnant sur 8 ½ journées) + reprise 8 semaines à temps complet (du 6 janvier 2020 au 13 mars 2020)							
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	Rayer les jours non travaillés	
Code rythme (cf annexes 1 et 2)							
Si poste fractionné : Nom du titulaire de la classe Indiquez si adjoint ou TR ZDA							
Indiquer le nombre d'heures effectuées <u>par jour</u> selon le code rythme de l'école						TOTAL semaine	
Semaine 1							
Semaine 2							
Semaine 3							
Semaine 4							
<i>Pour information, un 100% équivaut à 96 heures mensuelles soit 864h annuelles un 80% à 76h48 par mois soit 691h12 annuelles</i> <i>Avant le calcul <u>convertir la sexagésimale en décimale</u> (1h30 = 1,5 ; 2h45 = 2,75 ; etc)</i> <i>Sous-total 1 correspond aux 7 mois à temps partiel (1 jour + 1 mercredi sur 4 libéré), Soit le TOTAL mois x 7 (b) = (a) x 7</i> <i>Sous-total 2 correspond aux 8 semaines à temps complet, soit (c) = 24h x 8 = 192h</i> <i>Arrondir la quotité au centième près</i>					TOTAL mois = (sem 1 + 2 + 3 + 4)	en heure :	
					sous-total 1	(a) =	
					sous-total 2	(b) =	
					TOTAL (b + c)	(c) = 192	
					Quotité de travail (d x 100 / 864)	(d) =	
La rémunération d'un service mensuel supérieur à 80%, correspond à la quotité de travail x4/7 + 40.					Quotité de rémunération (e x 4/7 + 40)	(e) =	
Demande réservée à l'enseignant bénéficiant d'un temps partiel de droit et bénéficiaire de la PreParE :							
<input type="checkbox"/> J'ai une quotité supérieure à 80%, je souhaite ajuster ma quotité de manière à ce qu'elle soit strictement égale à 80%.							
Date et signature de l'enseignant :		Avis de l'IEN chargé de la circonscription d'affectation au 1 ^{er} septembre 2019 :					